

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	29
Présents	21
Votants	27
Pouvoirs	6

Date convocation : 14/11/2024
Affichage : 14/11/2024

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU, Mireille GARDES SAINT PAUL, Olivier ALLE, Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU, Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE LA REHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), la commune de Langogne et Lozère Habitations souhaitent engager une démarche commune de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, propriétés de la CCHAM. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des opérations dites « RHI-THIRORI » (Résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière), permettant une prise en charge par l'Etat (fonds ANAH) de 70 % du déficit TTC de l'opération.

L'objectif serait ainsi que les collectivités locales prennent à leur charge (déduction faite des subventions obtenues) la rénovation du bâti (Toiture, murs porteurs, planchers), puis que Lozère habitations porte l'intégralité du second œuvre. La commune de Langogne en profiterait également pour créer un passage entre la rue du Pont Vieux et l'Espace Gargantua, avec potentiellement l'implantation de sanitaires publics.

La Commune de Langogne est prête à participer au financement du reste à charge de la CCHAM à part égale avec elle et de prendre à sa charge l'intégralité de l'aménagement relatif à la création du passage au rez-de-chaussée, y compris le second œuvre (toilettes publiques).

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de répartition des charges de la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux tel qu'annexé à la présente délibération (cf. annexe).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention

DONNE MANDAT au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures.
Pour copie conforme.

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride

Le Président


Francis CHABALIER